



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le quinzième jour d'octobre deux mille treize, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet
- M. Judes Landry, maire de Cap-Chat
- M^{me} Micheline Pelletier, maire de Sainte-Anne-des-Monts
- M^{me} Claudette Robinson, maire de La Martre
- M^{me} Jovette Gasse, maire de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire de Rivière-à-Claude
- M. Jean-Sébastien Cloutier, maire de Mont-Saint-Pierre
- M. Mario Lévesque, maire suppléant de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Est également présent :

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8161-10-2013

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour :

En retirant les points :

- 15.1 Poste accompagnateur en saine alimentation, embauche
- 17.9 Représentants au CA de la Régie intermunicipale de transport Gaspésie-Les Îles (reporté en novembre)

en ajoutant les points suivants à *Affaires nouvelles*:

- 18.1 MAMROT, sommes dues à la MRC
- 18.2 Préfecture, assermentation
- 18.3 Préfecture, déclaration des intérêts pécuniaires
- 18.4 Aspiro-Net, changement de propriétaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8162-10-2013

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2013

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2013 a été courriellé à chacun des maires le 11 octobre dernier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2013 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8163-10-2013

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 octobre 2013

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 octobre 2013 a été courriellé à chacun des maires le 11 octobre dernier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 octobre 2013 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi des procès-verbaux du 9 septembre 2013 et du 8 octobre 2013 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉFET

M. Allen Cormier, préfet, présente son rapport d'activité pour la période du 12 septembre au 2 octobre 2013.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente son rapport d'activité pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2013.

MRC

RÉSOLUTION NUMÉRO 8164-10-2013

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* :

Palements : 832 097,28 \$

Factures : 175 895,24 \$

TOTAL : 1 007 992,52 \$

Présenté aux membres du conseil lors de la préséance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

GROUPEMENT FORESTIER COOPÉRATIF SHICK SHOCK, CONSULTATION SUR LE PLAN ANNUEL DES LOTS INTRAMUNICIPAUX

M. Dan Soucy, ingénieur forestier du Groupement forestier coopératif Shick Shock, a invité les compagnies forestières à consulter les éléments du plan relatifs aux travaux d'aménagement forestier non commerciaux qui seront effectués en 2013.

Aucune réaction de la part des compagnies forestières.

MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, SUBVENTION MADA

À titre informatif, dépôt de la lettre, datée du 19 septembre 2013, de M. Réjean Hébert, ministre de la Santé et des Services sociaux, adressée à M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie, confirmant sa contribution financière de 74 000 \$, dans le cadre du *Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés*, pour l'élaboration d'une politique des aînés et de son plan d'action.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, AUTORISATION
D'INTERVENTION, TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

À titre informatif, dépôt de l'*Autorisation d'intervention* pour réaliser des travaux d'aménagement forestier en vertu de l'entente de délégation de gestion du ministère des Ressources naturelles, pour l'exercice 2013-2014, ayant la date d'expiration 2014-03-31 (UAF¹: 112002, version du PAIF : B01-M00), délivrée par Daniel Chouinard, gestionnaire autorisé.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICE AMÉNAGEMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO 8165-10-2013

Émission d'un certificat de conformité – Règlement n° 179-2013 de la municipalité de Mont-Saint-Pierre

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 179-2013 Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 80-92 de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 179-2013;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 179-2013 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-SÉBASTIEN CLOUTIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE déclare le *Règlement numéro 179-2013 Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 80-92 de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre* conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de la municipalité de Mont-Saint-Pierre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8166-10-2013

Émission d'un certificat de conformité – Règlement n° 180-2013 de la municipalité de Mont-Saint-Pierre

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 180-2013 Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 80-92 de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 180-2013;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 180-2013 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-SÉBASTIEN CLOUTIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE déclare le *Règlement numéro 180-2013 Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 80-92 de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre* conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de la municipalité de Mont-Saint-Pierre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8167-10-2013

Émission d'un certificat de conformité – Règlement n° 181-2013 de la municipalité de Mont-Saint-Pierre

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 181-2013 Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 76-92 de la municipalité de Mont-Saint-Pierre*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 181-2013;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 181-2013 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-SÉBASTIEN CLOUTIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement numéro 181-2013 Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 76-92 de la municipalité de Mont-Saint-Pierre*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

Je soussigné, Judes Landry, maire de Cap-Chat, donne avis par la présente qu'il sera soumis pour adoption, à une séance subséquente, un règlement contrôle intérimaire (RCI) régissant la construction résidentielle dans la zone agricole permanente.

Tenant compte de la décision numéro 375425 de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), ce règlement portera notamment sur les éléments suivants :

les conditions relatives à l'implantation de résidences en zone agricole permanente;
le lotissement, le morcellement à des fins résidentielles;
l'accès au chemin public.

Un projet de règlement sera soumis à chacun des maires.

Judes Landry, maire de Cap-Chat

FSTD ET PACTE RURAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 8168-10-2013

Recommandation du comité du *Fonds de soutien aux territoires en difficulté*, projet *Évaluation du site du Moulin à farine d'Anse-Pleureuse*, n° de dossier FSTD-13/09-01

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le comité de développement de Saint-Maxime-du-Mont-Louis pour le projet *Évaluation du site du Moulin à farine d'Anse-Pleureuse*, numéro de dossier FSTD-13/09-01, présentée dans le cadre du *Fonds de soutien aux territoires en difficulté*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité du *Fonds de soutien aux territoires en difficulté*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO LÉVESQUE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière, non remboursable, de 3 065 \$ au comité de développement de Saint-Maxime-du-Mont-Louis pour le projet *Évaluation du site du Moulin à farine d'Anse-Pleureuse*, numéro de dossier FSTD-13/09-01, provenant du *Fonds de soutien aux territoires en difficulté* de la MRC de La Haute-Gaspésie;

2. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8169-10-2013

Recommandation du comité du *Fonds de soutien aux territoires en difficulté*, projet Chargé de projet pour étude des besoins et montage de l'appel d'offres, n° de dossier FSTD-13/04-10

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le CLD de La Haute-Gaspésie pour le projet *Chargé de projet pour étude des besoins et montage de l'appel d'offres*, numéro de dossier FSTD-13/04-10, présentée dans le cadre du *Fonds de soutien aux territoires en difficulté*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité du *Fonds de soutien aux territoires en difficulté*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière, non remboursable, de 4 110 \$ au CLD de La Haute-Gaspésie pour le projet *Chargé de projet pour étude des besoins et montage de l'appel d'offres*, numéro de dossier FSTD-13/04-10, provenant du *Fonds de soutien aux territoires en difficulté* de la MRC de La Haute-Gaspésie;
2. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PLAN DE DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE

ÉTAT DE SITUATION, PLAN DE DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE

Deux municipalités n'ont toujours pas exprimé leur intention de rencontrer la coordonnatrice du Plan de développement stratégique et de diversification économique, soit Mont-Saint-Pierre et Marsoui.

La révision et l'harmonisation du plan de la MRC par rapport à celui de la CRÉGIM, du gouvernement du Québec et du CLD de La Haute-Gaspésie sont en cours afin d'en faciliter l'intégration avec les municipalités.

Il est impératif que le second agent rural (PNR3) réalise et évalue les plans locaux des municipalités une fois créés.

Il est important de donner une formation aux élus municipaux en matière d'aménagement du territoire. Une offre de service sera demandée à Groupe Collégia et à l'UQAR dans ce sens.

PROJET ACCUEIL ET INTÉGRATION DES PERSONNES IMMIGRANTES

Aucun dossier.

PROJET LUTTE À LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

Aucun dossier.

PROJET HAUTE-GASPÉSIE EN FORME

Aucun dossier.

SERVICE INSPECTION RÉGIONAL

Aucun dossier.

AUTRES SUJETS

DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS COMPARATIFS AU 30
SEPTEMBRE 2013

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les *États des résultats comparatifs au 30 septembre 2013* non vérifiés au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8170-10-2013

Bail et services offerts par le CLD de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT les pourparlers entre la directrice générale du CLD de La Haute-Gaspésie, Mme Maryse Létourneau, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, au sujet du bail, de l'entente de service *Gestion et traitement des constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec* et de la réception.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. autorise M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer un bail avec la représentante du CLD de La Haute-Gaspésie pour un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014;
2. accepte de poursuivre l'entente de service *Gestion et traitement des constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec* avec le CLD de La Haute-Gaspésie pour un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014;
3. accepte de poursuivre le service d'accueil avec le CLD, soit la réception des appels téléphoniques et l'accueil des clients, pour un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8171-10-2013

Service aux citoyens, demandes écrites

CONSIDÉRANT les demandes écrites reçues au bureau de la MRC de La Haute-Gaspésie, soit par voie postale ou par voie électronique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC veut répondre aux besoins et aux attentes des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes devront être traitées avec célérité, équité et intégrité.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-SÉBASTIEN CLOUTIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE s'engage à :

1. adresser un accusé de réception dans les cinq jours ouvrables, ou moins, suivant la réception de la demande écrite;
2. répondre à la demande écrite dans les 20 jours ouvrables, ou moins, suivant sa réception, dans l'éventualité où ce délai ne pourrait être respecté, la MRC en informera le citoyen;

Toutefois, cette demande devra être précise et contenir les renseignements nécessaires et les documents utiles au traitement de la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8172-10-2013

Transferts interhospitaliers par avion - piste d'atterrissage de l'aéroport de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE, récemment, le gouvernement québécois a renouvelé sa flotte d'avions destinée aux transferts interhospitaliers ;

CONSIDÉRANT QUE les deux nouveaux appareils, de modèle Challenger 300, ont été achetés pour les besoins d'évacuations médicales lourdes et légères ;

CONSIDÉRANT QU'UN premier appareil sera transformé en avion-hôpital équipé pour traiter les cas lourds tels que les traumatismes crâniens et les cardiaques ;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième appareil deviendra un avion-ambulance pour transporter les cas stables et les bébés prématurés ;

CONSIDÉRANT QUE l'actuel appareil de transferts préhospitaliers est un modèle DASH-8 qui sera remplacé, à la fin de sa durée de vie utile, par les Challenger 300 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avion-hôpital transporte un médecin et une infirmière;

CONSIDÉRANT QUE l'avion-ambulance transporte une infirmière;

CONSIDÉRANT QUE la présence du médecin permet des interventions cliniques sur le ou les patients transportés ;

CONSIDÉRANT QUE l'avion-hôpital peut atterrir aux aéroports de Mont-Joli, Gaspé, Pabok, Bonaventure et aux Îles-de-la-Madeleine, mais pas à l'aéroport de Sainte-Anne-des-Monts puisque la piste est non adaptée pour ce type d'appareil;

CONSIDÉRANT QUE plus petit que le Challenger 300, le Dash-8 peut atterrir à l'aéroport de Sainte-Anne-des-Monts, tout comme aux autres aéroports gaspésiens et madelinots ;

CONSIDÉRANT QUE le transport des cas lourds de notre MRC se fait par ambulance, de Sainte-Anne-des-Monts vers l'aéroport de Mont-Joli, sur une distance de plus de 150 kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE c'est plus de deux heures de déplacement aller-retour ;

CONSIDÉRANT QUE le transport de ces cas lourds peut être redirigé vers Québec advenant la non-disponibilité de l'avion de Mont-Joli ;

CONSIDÉRANT QUE cela augmente la durée du transfert par ambulance à plus de 14 heures ;

CONSIDÉRANT QUE durant ce transfert, la MRC de La Haute-Gaspésie est fragilisée au niveau de sa couverture d'ambulance ;

CONSIDÉRANT QUE la piste de l'aéroport de Sainte-Anne-des-Monts ne mesure que 3 995 pieds de longueur sur 90 pieds de large ;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre aux Challenger 300 d'atterrir et de redécoller selon les exigences de la législation sur le transport aérien, il faut rallonger la piste de 295 pieds et l'élargir de 30 pieds et, également, revoir son système d'éclairage;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces corrections est estimé par la ville de Sainte-Anne-des-Monts à plus de 6 millions de dollars ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement québécois a fait son choix en matière de transport clinique des patients;

CONSIDÉRANT QUE ce choix ne réglera pas la non-couverture des cas lourds transférés par Challenger 300 pour notre MRC et ceux-ci sont condamnés à être transférés par ambulance à Mont-Joli ou à Québec puisque la piste de l'aéroport de Sainte-Anne-des-Monts est non adaptée;

CONSIDÉRANT QU'il est donc impératif que les gouvernements québécois et canadien soient sensibilisés à cette situation et qu'ils collaborent avec la MRC de La Haute-Gaspésie afin d'apporter les correctifs qui s'imposent à l'aéroport de Sainte-Anne-des-Monts ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. informe les paliers gouvernementaux de la situation qui s'y vit en Haute-Gaspésie ;
2. supporte la Ville de Sainte-Anne-des-Monts dans ses démarches afin d'obtenir l'appui des entreprises privées (compagnies d'ambulance) et publiques (visées par le centre de santé et de services sociaux de La Haute-Gaspésie et l'agence de santé et des services sociaux de la Gaspésie et Les Îles-de-la-Madeleine) du domaine de la santé présentement dans notre MRC et en Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

Je soussignée, Micheline Pelletier, maire de Sainte-Anne-des-Monts, donne avis par la présente qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, le *Règlement ayant pour objet de fixer la contribution financière de la MRC de La Haute-Gaspésie au CLD de La Haute-Gaspésie pour l'année 2014.*

Un projet de règlement sera soumis à chacun des maires.

Micheline Pelletier, maire de Sainte-Anne-des-Monts

RÉSOLUTION NUMÉRO 8173-10-2013

Orientations budgétaires 2014

CONSIDÉRANT les orientations budgétaires 2014 suivantes, lesquelles sont proposées par le directeur général et secrétaire-trésorier :

No	Orientations budgétaires 2014
1	Indexation salariale de 2% (réf. : <i>Politique de relations de travail</i> , art.13-b)
2	Création d'une réserve pour l'élection du préfet - 2017
3	Création d'une quote-part pour le bureau d'information touristique
4	Trouver du financement pour Animation jeunesse Haute-Gaspésie (Est)
5	Maintenir le service d'inspection régional dans l'est comme tel
6	Application du nouveau schéma de couverture de risques incendie
7	Mise à jour du schéma d'aménagement
8	Abolition du programme Villes et Villages d'art et de patrimoine (VVAP)
9	Mise à jour du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)
10	Identification d'un nouveau lieu d'enfouissement technique (LET)
11	Travaux entourant la 3 ^e voie (matières putrescibles)
12	Abolition de l'entente avec Transport sans frontière
13	Principe utilisateur-payeur pour les entrepreneurs qui utilisent les écocentres
14	Adoption du budget équilibré (loi municipale)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit adopter son budget 2014 en novembre prochain.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. approuve les orientations budgétaires 2014 proposées par le directeur général et secrétaire-trésorier ;
2. mandate le directeur général et secrétaire-trésorier pour préparer différents scénarios budgétaires basés sur les orientations budgétaires 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8174-10-2013

Approbation budget 2014 de la Régie intermunicipale de transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QUE la régie intermunicipale de transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (« Régie ») regroupant les cinq municipalités régionales de comté de la Gaspésie et la municipalité des Îles-de-la-Madeleine agissant

dans le cadre de ses compétences d'agglomération (ci-après désignées collectivement : « MRC ») a été constituée le 11 août 2012 et mise en opération le 1^{er} janvier 2013, avec le mandat de planifier, mettre en œuvre et de coordonner les services de transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 603 du *Code municipal du Québec*, la Régie dresse son budget chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet pour adoption, avant le 1^{er} octobre, à chaque MRC dont le territoire est soumis à sa compétence;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie a dressé son budget pour l'exercice financier 2014 dont copie nous a été transmise pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE ce budget ne prévoit le paiement d'aucune contribution financière ni de quote-part de la part des MRC pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT QUE ce budget prévoit un équilibre budgétaire pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE ce budget prévoit la constitution d'une réserve financière et qu'un montant de 75 000 \$ y est affecté cette année.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME JOVETTE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

1. adopte le budget de la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine pour l'exercice financier 2014, tel que soumis, dont copie dudit budget est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;
2. dépose une copie de ce document en annexe au livre des délibérations sous la cote A-527.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FIN DE BAIL AVEC LE CENTRE D'AVALANCHE DE LA HAUTE-GASPÉSIE

Par voie de résolution numéro 113-09-2013, le conseil d'administration du centre d'avalanche de la Haute-Gaspésie autorise le déménagement du bureau administratif de l'organisme dans les locaux de la SÉPAQ.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8175-10-2013

Espace locatif disponible au centre administratif de la MRC

CONSIDÉRANT QUE, par voie de sa résolution numéro 113-09-2013, le conseil d'administration du centre d'avalanche de la Haute-Gaspésie avise la MRC de La Haute-Gaspésie qu'il autorise le déménagement du centre d'avalanche de la Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE le centre d'avalanche de la Haute-Gaspésie respecte la clause prévue au bail de location avec la MRC de La Haute-Gaspésie pour y mettre fin;

CONSIDÉRANT les services offerts par la MRC au centre d'avalanche de la Haute-Gaspésie représentant sa contribution (réf. : *Entente administrative* du 18 décembre 2012).

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, de chercher un nouveau locataire pour occuper l'espace prochainement disponible au centre administratif de la MRC ;
2. mettra fin à l'entente administrative actuelle et autorise une nouvelle entente administrative qui confirmera la contribution de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8176-10-2013

Approbation des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT le dépôt des prévisions budgétaires 2014 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine adoptées par son conseil d'administration le 13 septembre 2013.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. approuve les prévisions budgétaires 2014 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine adoptées par son conseil d'administration le 13 septembre 2013, telles que soumises, dont copie desdites prévisions est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. dépose une copie de ce document en annexe au livre des délibérations sous la cote A-528.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REPRÉSENTANT DE LA MRC, VISITE DE LA DÉLÉGATION DE LA VENDÉE

Après discussion entre le préfet, M. Allen Cormier, le représentant de la société civile de la CRÉGIM, M. Jean-Noël Sergerie, et la maire de la ville de Sainte-Anne-des-Monts, Mme Micheline Pelletier, M. Sergerie agira à titre de représentant de la MRC de La Haute-Gaspésie à l'occasion de la visite de la délégation de La Vendée prévue en octobre 2013 à Percé.

M. Cormier est non disponible pour cette occasion.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8177-10-2013

Fonds de développement culturel, projet *Modernisation de l'équipement informatique de la bibliothèque Rivière-à-Claude*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Municipalité de Rivière-à-Claude pour le projet *Modernisation de l'équipement informatique de la bibliothèque Rivière-à-Claude*, présentée dans le cadre du Fonds de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à 1 des 10 orientations de la Politique culturelle de la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à acheter de l'équipement informatique favorisant l'alphabétisation et l'apprentissage continu des usagers de la bibliothèque grâce à un accès facilité aux matériels éducatifs, culturels, récréatifs et d'information de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'achat de l'ordinateur est raisonnable, selon les prévisions budgétaires.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 918,00 \$ à la Municipalité de Rivière-à-Claude pour le projet *Modernisation de l'équipement informatique de la bibliothèque Rivière-à-Claude*, lequel montant sera pris dans le Fonds de développement culturel 2012-2013 ;
2. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8178-10-2013

Fonds de développement culturel, projet *Développement d'une offre culturelle hivernale Saint-Maxime du Mont-Louis*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le comité de développement de St-Maxime du Mont-Louis pour le projet *Développement*

d'une offre culturelle hivernale Saint-Maxime du Mont-Louis, présentée dans le cadre du Fonds de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à 5 des 10 orientations de la Politique culturelle de la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QU'un seul spectacle sera produit dans la salle du café-bistro l'Amarrée, dont la capacité est restreinte à 30 places ;

CONSIDÉRANT QUE les quatre autres spectacles auront lieu dans la salle de spectacle de la Pointe Sec, laquelle a une capacité de plus de 80 places, afin de permettre une meilleure accessibilité à la culture orale;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribue à élargir l'offre culturelle durant l'hiver, saison généralement peu dynamique au niveau culturel;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet aux artistes de se produire devant un public durant l'hiver et, ainsi, de prolonger leur tournée de spectacles;

CONSIDÉRANT QUE le projet offre des activités à faibles coûts à la population afin de faciliter l'accès à la culture tout en assurant une pérennité au projet.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO LÉVESQUE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 1000,00 \$, au comité de développement de St-Maxime du Mont-Louis pour le projet *Développement d'une offre culturelle hivernale Saint-Maxime du Mont-Louis*, lequel montant sera pris dans le Fonds de développement culturel 2012-2013, et ce, à l'obtention de la résolution désignant le signataire du comité de la convention d'aide financière pour ce projet ;
2. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8179-10-2013

Transfert du dossier *Fonds de développement culturel* de la MRC

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'heures de travail pour la gestion du Fonds de développement culturel et autres actions identifiées à l'entente avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine ne nécessite qu'un nombre d'heures variables n'excédant pas une heure par semaine;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de madame Coralie Henry-Brouillette, agente au développement durable et à l'inspection, permet la charge de travail supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE les tâches relatives à la gestion du Fonds du développement culturel et autres activités identifiées à l'entente avec le ministère ne nuiront pas aux tâches reliées au mandat de Mme Henry-Brouillette;

CONSIDÉRANT QUE madame Jalbert accompagnera l'agente au développement durable et à l'inspection pour le transfert des dossiers et leur application.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO LÉVESQUE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. ajoute aux tâches de madame Coralie Henry-Brouillette, agente de développement durable et à l'inspection, la gestion du *Fonds de développement culturel* de la MRC;
2. nomme madame Coralie Henry-Brouillette agente de développement culturel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJETS RETENUS, PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET FORESTIER

À titre informatif, dépôt de la liste des projets retenus dans le cadre du *Programme de développement régional et forestier*.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8180-10-2013

Adoption du *Règlement numéro 2013-302 Règlement de délégation de pouvoirs au président d'élection*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du Règlement numéro 2013-302 titré *Règlement de délégation de pouvoirs au président d'élection* a été transmise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas, une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son coût, s'il y a lieu.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE approuve le *Règlement numéro 2013-302* titré *Règlement de délégation de pouvoirs au président d'élection*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-302

Règlement de délégation de pouvoirs au président d'élection

CONSIDÉRANT les articles 72 à 84 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vient clarifier le mandat du président d'élection;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie le 9 septembre 2013.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

Adopte le règlement numéro 2013-302 avec dispense de lecture.

Article 1

Le président d'élection nomme un secrétaire d'élection avant de donner l'avis d'élection.

Article 2

Le président d'élection peut nommer tout adjoint qu'il juge nécessaire.

Article 3

Le président d'élection nomme un scrutateur et un secrétaire pour chaque bureau de vote.

Lorsqu'il n'y a qu'un seul bureau de vote, le président d'élection peut lui-même exercer la fonction de scrutateur et le secrétaire d'élection celle de secrétaire du bureau.

Article 4

Le président d'élection nomme un président pour chaque table de vérification.

Article 5

Le président d'élection peut nommer un préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO) pour chaque local où se trouve un bureau de vote.

Article 6

Le président d'élection veille au bon déroulement de l'élection et, à cette fin, assure la formation des autres membres du personnel électoral et dirige leur travail. Il peut donner à cette fin des directives qui obligent toutes les personnes auxquelles elles s'adressent.

Article 7

Durant la période électorale au sens de l'article 364, le président d'élection peut accorder tout contrat qui comporte une dépense de 25 000 \$ ou plus après demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs ou, selon le cas, deux fournisseurs. Toutefois, dans le cas où une situation exceptionnelle pouvant mettre en péril la tenue de l'élection survient durant cette période, le président d'élection peut accorder tout contrat sans être tenu de demander des soumissions.

Article 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Adopté à Sainte-Anne-des-Monts, ce quinzième jour d'octobre deux mille treize.

Allen Cormier, préfet

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION NUMÉRO 8181-10-2013

Résolution numéro 8181-10-2013 n'existe pas.

TRANSPORT SANS FRONTIÈRE

À titre informatif, dépôt de la lettre, datée du 10 octobre 2013, par envoi recommandé, transmise par le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, adressée à la directrice de Transport Sans Frontière, Mme Cindy Therrien, ayant pour objet *Correctifs à apporter à la non-production du rapport financier 2012*.

À titre informatif, dépôt du courriel, daté du 4 octobre 2013, de Mme Isabelle Michaud, comptable de Raymond Chabot Grant Thornton, adressé au directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, ayant pour objet *Transport Sans Frontière* (lequel fait référence à la liste des questions transmise à Transport Sans Frontière pour faire le rapport financier 2012).

AFFAIRES NOUVELLES

MAMROT, SOMMES DUES À LA MRC

À titre d'information, dépôt du document titré *Sommes dues par le MAMROT pour 2013*. Ces sommes totalisent 803 574 \$.

ASSERMENTATION DE LA PERSONNE ÉLUE À TITRE DE PRÉFET

Conformément à l'article 313, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le président d'élection, M. Sébastien Lévesque, procède à l'assermentation du préfet, M. Allen Cormier, élu aux élections municipales du 3 novembre 2013.

Dépôt du formulaire *Assermentation de la personne élue à titre de préfet*, lequel est signé, séance tenante, par le préfet et le président d'élection.

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DU PRÉFET

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie, dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires au conseil.

Une copie de cette déclaration sera transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ASPIRO-NET, CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE

Le point *Aspiro-Net, changement de propriétaire* est reporté à la prochaine séance prévue le 27 novembre 2013.

PROGRAMMES S.H.Q.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Aucun dossier.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun dossier.

ENFOUISSEMENT SANITAIRE

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 8182-10-2013

Écocentre de Mont-Louis, prestation de travail

CONSIDÉRANT QUE le préposé aux opérations à l'écocentre de Mont-Louis travaille 40 heures par semaine durant 35 semaines au cours de la période estivale et 18 heures par semaine durant 15 semaines au cours de la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE la réforme de l'assurance-emploi le pénalise en hiver parce qu'il fait partie de la catégorie des chômeurs récurrents ;

CONSIDÉRANT QUE ce préposé a une perte de revenus de plus de 2 500\$ durant la période hivernale ;

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité de l'employeur d'essayer d'accommoder l'employé et, collatéralement, la clientèle de l'écocentre ;

CONSIDÉRANT QUE depuis la mise en place de ce service, la clientèle a augmenté et est plus diversifiée ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a plus de différence entre la prestation de services de l'écocentre de Mont-Louis et celui de SADM ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie veut accommoder la clientèle de l'écocentre de Mont-Louis, sans augmenter la quote-part des municipalités de l'est;

CONSIDÉRANT QUE la MRC tend vers le principe de l'utilisateur-payeur pour les entrepreneurs comme cela se fait ailleurs au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la dépense supplémentaire représente seulement 2 600 \$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME JOVETTE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE modifie les heures du préposé aux opérations à l'écocentre de Mont-Louis qui passe à 35 heures par semaine durant 50 semaines d'opération, et ce, sans augmenter la quote-part des municipalités de l'est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

Je soussignée, Micheline Pelletier, maire de Sainte-Anne-des-Monts, donne avis par la présente qu'il sera soumis pour adoption, à une séance subséquente, pour adoption un règlement établissant une tarification pour les entrepreneurs-utilisateurs des écocentres.

Un projet de règlement sera soumis à chacun des maires.

Micheline Pelletier, maire de Sainte-Anne-des-Monts

TRAVAUX DE CORRECTIONS AU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE, SUIVI

À titre d'information, on mentionne que les travaux de corrections au lieu d'enfouissement sanitaire sont terminés le 11 octobre 2013. L'épandage végétal se fera le printemps prochain. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs sera informé de l'état de situation de ce dossier.

AVIS DE MOTION

Je soussignée, Micheline Pelletier, maire de Sainte-Anne-des-Monts, donne avis par la présente qu'il sera soumis pour adoption, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement numéro 2013-300 titré *Règlement concernant la création d'une réserve financière pour la gestion des matières résiduelles des municipalités locales*.

Un projet de règlement sera soumis à chacun des maires.

Micheline Pelletier, maire de Sainte-Anne-des-Monts

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun dossier.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de MME MICHELINE PELLETIER, il est résolu de lever la séance à 19 h 55.

Allen Cormier, préfet

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».

